

# DÉLIBÉRATION n° CA-23-10-2020-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 23 octobre 2020

Tarifs et subventions

**Le Conseil d'administration**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu les propositions présentées en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

## Article 1<sup>er</sup> : Subventions

Les subventions sollicitées par l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (U03), par le Pôle vie de campus – FSDIE (U41), par le Pôle vie de campus – Culture (U41) et par la Fondation Poitiers Université (U92) sont accordées, conformément à la pièce-jointe.

## Article 2 : Aides pécuniaires

Les enveloppes budgétaires demandées par l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées (U04), par l'UFR Médecine-Pharmacie (U30) et par le Laboratoire PPRIME (R80C07) sont accordées, conformément aux pièces-jointes.

## Article 3 : Dons

Les dons proposés par l'UFR Médecine-Pharmacie (U30) sont approuvés, conformément aux pièces-jointes.

## Article 4 : Mise à la réforme

Les demandes de mise à la réforme formulées par l'UFR Droit et Sciences sociales (U01), par l'UFR Sciences économiques (U02), par l'UFR Sciences Humaines et Arts (U06), par la Faculté des Sciences du Sport (U09), par l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (U12) et par la Gestion du Patrimoine (U93) sont approuvées, conformément aux pièces-jointes.

## Article 5 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 23 octobre 2020  
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

19 NOV 2020

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

## Conseil d'Administration du 23 octobre 2020

### **➤ SUBVENTIONS**

- U03 : IPAG
- U41 : Pôle vie de campus - FSDIE
- U41 : Pôle vie de campus – Culture
- U92 : FONDATION

### **➤ AIDES PECUNIAIRES**

- U04 : UFR SFA
- U30 : UFR Médecine – Pharmacie
- R80C07 : Laboratoire PPRIME

### **➤ DONS**

- U30 : UFR Médecine - Pharmacie

### **➤ MISES A LA REFORME**

- U01/U02 : UFR Droit et Sciences Economiques
- U06 : UFR SHA
- U09 : UFR Sciences du Sport
- U12 : INSPE
- U93 : GEPA



## Conseil d'Administration du 23 octobre 2020

### Subventions

- U03 : IPAG
- U41 : Pôle vie de campus - FSDIE
- U41 : Pôle vie de campus – Culture
- U92 : FONDATION



Composante	Désignation et activité principale de l'organisme demandeur	Objet de la demande de subvention	Budget prévisionnel en EUROS de l'opération	Subventions obtenues les années précédentes			Montant en EUROS sollicité par l'association	Montant validé par la composante ou le service	Commission d'étude		Vote du CA
				2017	2018	2019			Avis		
U03 - IPAG	ADAGE	Aider ses adhérents dans la préparation des concours administratifs et dans leur entrée dans la vie active.	9 354,52 €	3 806,00	3 806,00	3 800,00	4 100,00 €	1 500,00 € + 2 600,00 € (sous condition)	favorable		
U41 FSDIE	Radio Pulsar	Convention année 2020	200 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	13 000,00 €	favorable		
U41 - MDE	TAP - Théâtre Auditorium de Poitiers Production de spectacle vivant et de cinéma	Contribution à l'organisation générale du POITIERS FILM FESTIVAL / 43ème édition (2020)	420 000,00 €	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00 €	5 800,00 €	favorable		
U92 FONDATION	Arnaud SAUROIS	Accompagnement financier à la création d'une nouvelle activité pour le projet n°18 : chaise de surveillance connectée pour les piscines publiques	2 500,00 €				2 500,00 €	2 500,00 €	favorable		
				<b>TOTAL</b>			<b>28 600,00 €</b>	<b>21 300,00 €</b>			





# UNIVERSITE DE POITIERS

## Conseil d'Administration du 23 octobre 2020

### AIDES PECUNIAIRES

- U04 : UFR SFA
  
- U30 : UFR Médecine – Pharmacie
  
- R80C07 : Laboratoire Pprime



## Bourse d'étude EUR – premier semestre 2020-2021

CA du 23 octobre 2020

**Contexte :** l'UFR SFA est partenaire de l'Ecole Universitaire de Recherche TACTIC (Actions transverses Céramiques Avancées & TIC). Cet EUR est porté par l'université de Limoges et bénéficie d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'investissements d'Avenir portant la référence « ANR-18-EURE-0017 ».

Dans le cadre de cet EUR, des bourses d'études semestrielles et des aides à la mobilité entrante sont octroyés après sélection à des étudiants intégrant le programme. (La Procédure d'attribution de la bourse d'étude EUR et de l'aide à la mobilité entrante est fournie en annexe)

L'UFR des Sciences Fondamentales et Appliquées, en sa qualité de partenaire du projet demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer la bourse d'étude du premier semestre aux étudiants inscrits à l'UP et sélectionnés dans le cadre de l'EUR TACTIC.

NOM	PRENOM	N° étudiant	Formation	MONTANT
KOHEN	OMAR	21812215	M1 EUR Software design and development	1000 €

Le Doyen de l'UFR SFA,

Le 2 octobre 2020,

Thierry CABIOC'H

## Procédure d'attribution de la bourse d'étude EUR et de l'aide à la mobilité entrante

### Contexte

---

La sélection des étudiants intégrant l'un des 7 parcours de l'Ecole Universitaire de Recherche (EUR) « Ceramics & ICT TACTIC Graduate School » (*T1: High frequency electronics & photonics, T2: Advanced ceramics, T3: Smart IoT, T4: Information security, T5: Applied mathematics & optimisation, T6: Computer graphics, T7: Software design and development*) et s'inscrivant donc dans la mention de Master ad'hoc, répond aux règles fixées chaque année par le Comité de Direction (CODIR) de l'EUR. Ces règles portent notamment sur les critères de sélection, le nombre d'étudiants par parcours et le nombre maximum d'étudiants dans l'EUR.

### Règles d'attribution

---

- **Bourse d'étude**

Les étudiants sélectionnés et déjà bénéficiaires d'un soutien financier (bourse d'étude, bourse d'excellence, bourse au mérite, ou toute autre dénomination) apporté par un programme conventionné entre un établissement partenaire et l'Université de Limoges (UL) ou l'Université de Poitiers (UP) ne seront pas récipiendaires d'une bourse d'étude EUR additionnelle.

Tous les autres étudiants sélectionnés (inscrits dans un programme conventionné entre un établissement partenaire et l'Université de Limoges (UL) ou l'Université de Poitiers (UP) sans aide financière apportée à l'étudiant ou non concernés par un tel programme conventionné), seront récipiendaires d'une bourse d'étude EUR. Cette dernière est financée par l'EUR TACTIC par le biais d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'Avenir portant la référence « ANR-18-EURE-0017 ».

La bourse d'étude EUR s'élève à 1000€ par semestre d'enseignement suivi (S1, S2, S3), le dernier semestre S4 correspondant principalement à la réalisation du stage de fin d'étude.

Pour un étudiant intégrant un des 7 parcours EUR en 1<sup>ère</sup> année de Master (M1), les versements de la bourse d'étude EUR sont échelonnés de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> versement de 1000€ au démarrage du semestre d'automne du M1, une fois l'inscription pédagogique validée par les services de scolarité
- 2<sup>ème</sup> versement de 1000€ au démarrage du semestre de printemps du M1, suite à la délibération du semestre d'automne (son attribution n'est pas corrélée aux résultats académiques)
- 3<sup>ème</sup> versement de 1000€ au démarrage du semestre d'automne du M2, une fois l'inscription pédagogique validée par les services de scolarité

Pour un étudiant intégrant un des 7 parcours EUR directement en 2<sup>ème</sup> année de Master (M2), le seul versement de 1000€ est effectué au démarrage du semestre d'automne du M2, une fois l'inscription pédagogique validée par les services de scolarité.

En cas de redoublement (M1 ou M2), et sauf avis contraire du CODIR de l'EUR basé sur une justification fournie par l'étudiant de son empêchement à la bonne conduite de son année universitaire, l'étudiant concerné ne recevra pas de bourse d'étude sur l'année de redoublement.

- **Aide à la mobilité entrante**

Un étudiant inscrit à l'EUR et résidant, l'année universitaire précédente, à une adresse hors des académies de Limoges ou de Poitiers<sup>1</sup> se verra attribuer une aide à la mobilité entrante (AME). Celle-ci sera versée au démarrage du semestre d'automne (que l'étudiant soit primo-entrant en M1 ou en M2), indépendamment des autres sources de financement mentionnées ci-dessus. Son montant sera progressif selon la zone géographique de provenance de l'étudiant. Il dépendra de la distance « d » entre Limoges ou Poitiers et la ville de résidence de l'année précédant l'entrée dans l'EUR suivant le calculateur de distance utilisé dans le cadre des programmes Erasmus+ ([https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator\\_fr](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr)) :

- $d < 499\text{km}$  : AME = 180€
- $500\text{km} < d < 1999\text{km}$  : AME = 275€
- $2000\text{km} < d < 2999\text{km}$  : AME = 360€
- $3000\text{km} < d < 3999\text{km}$  : AME = 530€
- $4000\text{km} < d < 7999\text{km}$  : AME = 820€
- $d > 8000\text{km}$  : AME = 1000€

### **Contractualisation**

Le CODIR de l'EUR, garant de la justification de l'aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'Avenir portant la référence « ANR-18-EURE-0017 », peut modifier chaque année la procédure d'attribution de la bourse d'étude EUR et de l'aide à la mobilité entrante, ainsi que leur montant.

L'Université dans laquelle les étudiants s'inscriront (UL pour les parcours *T1: High frequency electronics & photonics*, *T2: Advanced ceramics*, *T4: Information security*, *T5: Applied mathematics & optimisation*, et *T6: Computer graphics* et UP pour les parcours *T3: Smart IoT* et *T7: Software design and development*) sera responsable du versement de la bourse et de l'aide à la mobilité entrante selon les règles précédemment mentionnées. Une convention de reversement sera établie entre les 2 établissements.

Chaque étudiant inscrit dans un parcours de l'EUR « Ceramics & ICT TACTIC Graduate School » devra signer un « *Student Agreement* » où seront détaillés, sans s'y limiter, les détails et montants des aides financières mentionnées.

<sup>1</sup> Les candidats doivent télécharger leur preuve de résidence des 5 dernières années au moment de leur candidature. La preuve de résidence doit être nominative et peut être par exemple:

- un certificat de résidence délivré conformément aux règles normales d'enregistrement de la commune du candidat;
- un certificat du lieu de travail, d'études ou de formation du candidat délivré par l'employeur.





Poitiers, le 16 juin 2020

Nom du Laboratoire : INSERM U1070

Adresse : INSERM U1070, Pôle Biologie Santé 1 rue Georges Bonnet, 86073 Poitiers Cedex 9

Directeur du Laboratoire : M. COUET William

À l'attention de Monsieur le Doyen de l'U.F.R. Médecine/Pharmacie

**Objet : Demande d'une aide pécuniaire pour finir une thèse de Doctorat**

Monsieur le Doyen,

J'ai l'honneur de solliciter un complément de bourse de doctorat au bénéfice de :

Mme AWAD Rana

est inscrite en thèse à l'école doctorale Sciences Biologiques et Santé année universitaire depuis le 10/01/2018 et est donc dans sa 3<sup>ème</sup> année de thèse.

Mme AWAD Rana a bénéficié depuis le début de sa thèse d'un financement du gouvernement libanais. Toutefois, suite à la crise sanitaire, doublée d'une crise politique importante dans le pays, son financement s'est brusquement arrêté pendant le premier trimestre 2020 et ne sera pas repris. Une première aide lui a été attribuée en juillet 2020 pour 4 mois. Afin de terminer sa thèse, qui sera soutenue en Décembre 2020, nous sollicitons votre autorisation pour apporter une aide pécuniaire à cette étudiante pour 2 mois supplémentaires.

Le montant total de cette aide s'élève à 2 x 1100€ soit 2200€, à compter du mois de novembre 2020.

Cette aide sera à prélever sur le compte :

Centre Financier : U30CO4S03

Centre de coût : 30 CC 20                      Domaine fonctionnel : D106.....

Rubrique : .....                      Numéro d'EOTP : .....

Veuillez agréer, Monsieur le Doyen, mes sincères salutations.

Signature du directeur du Laboratoire

Signature du Responsable du CR

Avis de la Comptabilité le : ..... : .....









# UNIVERSITE DE POITIERS

## Conseil d'Administration du 23 octobre 2020

### DONS

- U30 : UFR Médecine - Pharmacie



Dons au CDC - Encaissements au 10/09/2020

Versement	Bénéficiaires	Montant
<b><u>DONS DU CORPS</u></b>		
AGIPI	M. HERMAN Gérard	1 028,42 €
AGIPI	M. CHIMENE SCWEBEL Fernand	809,82 €
AGIPI	Mme GESTIN Renée	700,00 €
AG2R LA MONDIALE	Mme RAMARD Annette	970,15 €
AGIPI	M. LEPORSE Yves	766,64 €
Divers donateurs	Mme GOUBAND Jackie	465,00 €
PREDICA-CA Assurances	Mme KOKANTIN Véronique	2 547,52 €
		<b>7 287,55 €</b>
<b><u>DONS DU VIVANT</u></b>		
M. ou Mme MEUNIER Charles	Mme MEUNIER Alice	600,00 €
M. AUGER Joël	M. AUGER Joël	1 000,00 €
M. ou Mme BONNEAU-DISSAIS Lorette	M. BONNEAU Bernard	450,00 €
M. ou Mme BONNEAU Bernard	Mme BONNEAU Lorette	450,00 €
M. ou Mme MANGANE Bernard	M. MANGANE Bernard	2 000,00 €
M. ou Mme FONTENEAU Marc	Mme FONTENEAU Maryvonne	50,00 €
Mme RENNO Françoise	Mme RENNO Françoise	300,00 €
M. ou Mme BIDAUD Alfred	M. BIDAUD Alfred	1 000,00 €
Mme Joëlle BERNAUER BUSSIER	Mme BERNAUER-BUSSIER Joëlle	600,00 €
M. ou Mme BAFFOUX Jean	M. et Mme BAFFOUX Jean	2 000,00 €
Mme WOLD Sophia	Mme WOLD Sophia	950,00 €
M. ou Mme SENELIER Dominique	Mme CHEVALIER Paulette	1 250,00 €
M. ou Mme MARC Lucien	M. MARC Lucien	1 000,00 €
M. ou Mme MELTZ Alain	M. MELTZ Alain	1 000,00 €
M. MOEYKENS Patrick	M. MOEYKENS Patrick	700,00 €
M. ou Mme ROBINEAU Jean-Luc	Mme ROBINEAU Monique	1 000,00 €
M. ou Mme BAZUREAU Jean-Luc	Mme BAZUREAU Roselyne	1 400,00 €
		<b>15 750,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>23 037,55 €</b>





# UNIVERSITE DE POITIERS

## Conseil d'Administration du 23 octobre 2020

### Mises à la réforme

- U01/U02 : UFR Droit et Sciences Economiques
- U06 : UFR SHA
- U09 : UFR Sciences du Sport
- U12 : INSPE
- U93 : GEPA























## FICHE DE SUIVI OU SORTIE D'INVENTAIRE

NB: Cette fiche est à transmettre à votre gestionnaire par courrier interne ou électronique.

SERVICE OU COMPOSANTE UTILISATEUR			
Code :	U12	Libellé service ou composante :	INSPE
Complément d'information :			

CAS DE SORTIE D'INVENTAIRE			
Déménagement	<input type="checkbox"/>	Localisation ancienne (code):	
		Localisation future (code):	
Transfert	<input type="checkbox"/>	Nouvel utilisateur (Centre Financier) :	

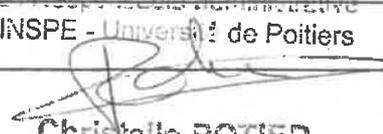
CAS DE SORTIE D'INVENTAIRE			
Mise au rebut	<input checked="" type="checkbox"/>	Don	
		<input type="checkbox"/>	Commentaires : SORTIES D'INVENTAIRE fiches STATISTIQUES CA du 23/10/2020
Vente	<input type="checkbox"/>	Vol (joindre la déclaration de vol)	

Les pièces justificatives nécessaires pour réaliser la sortie d'un bien sont outre l'extrait de délibération émis par le Conseil d'Administration :

- Cas de mise au rebut : Procès verbal de destruction
- Cas de vente : L'engagement écrit de l'acquéreur ou le résultat de vente de la DNID (si cession via le Service des Domaines)
- Cas de don : Convention de cession gratuite
- Cas de vol : Déclaration de vol

DESCRIPTION DES BIENS - En cas de volume important de biens, prendre contact avec le gestionnaire pour effectuer une extraction SIFAC			
Numéro de code à barres	n° Fiche STAT	N° de série	Description du bien
133327	160116	Q8UA839AAAACC0317	Projecteur OPTOMA ML 750E

COMMENTAIRES :

Fait à :	POITIERS
Le :	02/10/2020
Nom :	POTIER
Prénom :	CHRISTELLE
Téléphone :	05 49 36 22 28
Signature :	Responsable administrative INSPE - Université de Poitiers 
Validation hiérarchique :	Christelle POTIER
Validation par le Conseil d'Administration de l'Université :	





